



Janvier à juin

EL GAZET' 2020



COMMUNE DE MARBAIX





MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur, Chers amis,

L'année 2020 restera dans l'histoire l'année de la crise sanitaire liée au Covid 19 dans le monde entier. Des centaines de milliers de morts sont à déplorer dans tous les pays, la misère s'est aggravée et la crise économique et sociale commence à faire des ravages. Des milliers d'emploi ont déjà disparu et la rentrée s'annonce extrêmement difficile. Mes premières pensées vont aux personnes qui ont été atteintes de ce virus et à leurs familles qui ont vécu des moments difficiles. Ce triste bilan serait encore plus lourd sans les professionnels de santé qui ont été en première ligne pour les soins apportés aux personnes touchées par ce virus. Je n'oublie pas non plus les personnels de secours, les forces de l'ordre et l'ensemble des services qui ont été présents auprès de nous tous pour apporter l'aide nécessaire lors de la période de confinement. Ce confinement, qui a remis en cause toutes nos habitudes et nos comportements, a été très salubre pour la protection de nos concitoyens. La phase de déconfinement ne doit pas nous faire oublier toutes les précautions élémentaires de prudence et plus particulièrement envers les personnes fragiles.

Mes souhaits vont bien évidemment en direction de la recherche médicale pour l'élaboration d'un vaccin contre ce virus qui nous permettra de retrouver une vie presque normale.

La situation sanitaire nous a contraint à annuler un grand nombre de manifestations comme le repas des anciens, la ducasse et les animations du 14 juillet. Les associations, de leur côté, ont dû également renoncer à leurs activités.

Lors de la 1^{ère} phase de déconfinement, le 12 mai dernier, plus de la moitié des enfants de la commune a retrouvé le chemin de l'école grâce à l'implication de nos 3 enseignants et du personnel communal pour respecter le protocole sanitaire imposé par le ministère de l'Éducation nationale.

La crise sanitaire a relégué au second plan les élections municipales. Vous avez élu, dès le premier tour de scrutin, l'ensemble des conseillers municipaux et le conseil a été installé le 23 mai. Vous trouverez dans les pages qui suivent tous les résultats de ces élections. Tous sont déjà au travail. L'ensemble des conseillers se joint à moi pour vous remercier de votre mobilisation et de la confiance que vous nous avez témoignée pour ce nouveau mandat.

Prenez bien soin de vous et de vos proches.

Avec toutes mes amitiés.

Votre Maire
Damien Ducanhez

État civil

Décès

- ❖ **Monsieur SAISON Michel**
Décédé le 04 janvier 2020 à Fourmies
- ❖ **Monsieur PARMENTIER Éric**
Décédé le 20 janvier 2020 à Marbaix
- ❖ **Madame LOBET Marie-Thérèse**
Décédée le 04 mars 2020 à Maubeuge
- ❖ **Monsieur QUERRIERE Jean**
Décédé le 01 avril 2020 à Valenciennes
- ❖ **Monsieur OUDART Charles**
Décédé le 16 avril 2020 à Avesnes-sur-Helpe
- ❖ **Monsieur MASSY Alain**
Décédé le 29 avril 2020 à Valenciennes

Naissances

- ❖ **PESCHETEAU Valentin**
Né le 17 avril 2020 à Fourmies
De Monsieur PESCHETEAU Kévin et de Madame FOURNIER Mathilde
- ❖ **LENOTTE Julia**
Née le 20 avril 2020 à Maubeuge
De Monsieur LENOTTE Florian et de Madame LOEZ Priscilla
- ❖ **MIDAVAINÉ Téo**
Né le 25 avril 2020 à Maubeuge
De Monsieur MIDAVIANE Christopher et de Madame LECOMTE Adeline
- ❖ **DELACROIX DRECQ Ezio**
Né le 21 mai 2020 à Fourmies
De Monsieur DRECQ Brandon et de Madame DELACROIX Lorine

Délibérations du Conseil Municipal

Réunion du 02 Mars 2020

I – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les membres du conseil municipal déclarent par DIX voix pour :

Que le compte de gestion du budget de la commune de Marbaix dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve le compte de gestion 2019 de la commune.

II – VOTE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019

L'assemblée examine le compte de gestion ainsi que le compte administratif de l'exercice 2019 qui font apparaître les résultats suivants :

Résultat de l'exercice 2019	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	254 396.70	19 299.28
Recettes	278 851.94	31 498.31
Résultats 2019	+ 24 455.24	+ 12 199.03
Résultats de 2018 reportés	+ 10 513.61	- 21 975.24
Résultats cumulés	+ 34 968.85	- 9 776.21

L'assemblée procède ensuite à l'examen de l'affectation de résultat qui fait apparaître un report comme suit :

Restes à réaliser reportés en 2020 des dépenses d'investissement	0
Restes à réaliser reportés en 2020 des recettes d'investissement	0
Solde des restes à réaliser de 2020	0
Rappel du solde d'exécution cumulé invest de 2019 (001)	- 9 776.21
Résultat clôture investissement + fonctionnement fin 2019	+ 25 192.64
Le besoin de financement de la section d'investissement est de 9 776.21 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de procéder à un report du déficit d'investissement au compte 001 en dépenses d'investissement pour un montant de - 9 776.21 €
- de procéder à un report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 en recettes de fonctionnement pour un montant de 25 192.64 €
- qu'il y a besoin de financement au 1068 pour équilibrer la section d'investissement du budget communal pour un montant de 9 776.21 €,

Le Conseil Municipal :

- Décide de voter à l'unanimité (le Maire ne prenant pas part au vote) pour le compte administratif de 2019 de la commune, ainsi que le compte de gestion du comptable et décide d'affecter les résultats définitifs détaillés ci-dessus.
 - Autorise le Maire à reprendre ces résultats au budget primitif 2020.
-

III – RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire fait lecture du courrier en date du 27 novembre 2019 de l'Académie de Lille concernant l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2020.

Monsieur le Maire rappelle le cadre général (article D.521-10 du code de l'éducation) :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire
- 9 demi-journées (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi)
- 5h30 maximum par jour
- 3h30 par demi-journée
- une pause méridienne de 1h30

Monsieur le Maire rappelle les horaires hebdomadaires qui sont actuellement appliqués à l'école de Marbaix :

- Jours d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Horaire du matin : 8h45 à 12h (3h15)
- Horaire de l'après-midi : 13h30 à 16h15 (2h45)
- Total de 24 heures par semaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De maintenir les horaires hebdomadaires actuels à la rentrée 2020

IV – ACHAT TONDEUSE ET DEBROUSSAILLEUSE

Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} adjoint en charge des travaux informent le Conseil Municipal le besoin d'achat d'une tondeuse et d'une débroussailleuse pour l'entretien des espaces verts de la commune.

Monsieur le 1^{er} adjoint indique au Conseil Municipal que deux épaves de Stiga peuvent être repris par la SARL GABIOT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis pour les différents modèles de tondeuse, à savoir :

Modèles	Prix TTC
Simplicity SZT150 22CV	4 235 €
Snapper ZT275 27 CV	5 000 €
Simplicity SZT250 27 CV	5 404 €
Simplicity SZT275 27 CV	6 080 €

Monsieur le Maire présente également le devis pour la débroussailleuse, à savoir :

- Débroussailleuse ECHO : 780 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'achat d'une tondeuse et d'une débroussailleuse
- CHOISIT le modèle de tondeuse Simplicity SZT275 27 CV pour un montant de 6 080 € TTC et la débroussailleuse ECHO pour un montant de 780 € TTC
- CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire ces dépenses au budget 2020

Réunion du 23 Mai 2020

I – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ÉLU

Monsieur Damien DUCANCHEZ, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

Sont élus dans leur fonction de conseillers municipaux :

Nom et Prénom	Nombres de suffrages obtenus
Arnaud DEGOUSÉE	195
Catherine LAINE	187
Élodie MARÉCHAL	187
Jean-Marie BÉDU	186
Frédéric MARTIN	186
Daniel ISABEY	182
Emmanuel POULEUR	174
Damien DUCANCHEZ	173
Christian OLLIVIER	169
Huguette GIROUX	165
Pascal DELHAYE	164

Monsieur Damien DUCANCHEZ, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors du 1^{er} tour des élections municipales du dimanche 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Mr Damien DUCANCHEZ cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Mr Christian OLLIVIER, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Mr Christian OLLIVIER prend la présidence de la séance.

Mr Christian OLLIVIER propose de désigner Mme Élodie MARÉCHAL benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Mme Élodie MARÉCHAL est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, Mr Christian OLLIVIER dénombre 11 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum, selon l'article 1er de l'ordonnance du 13 mai 2020 qui prévoit que chaque élu pourra détenir deux pouvoirs et celui-ci sera abaissé au tiers des membres en exercice du conseil municipal au lieu de la moitié, est atteint.

II – ÉLECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Mr Christian OLLIVIER, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mr Christian OLLIVIER sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mr BÉDU Jean-Marie et Mr DEGOUSÉE Arnaud acceptent de constituer le bureau.

Mr Christian OLLIVIER demande alors s'il y a des candidats à la fonction de maire.

Mr Damien DUCANCHEZ propose sa candidature.

Mr Christian OLLIVIER enregistre la candidature de Mr Damien DUCANCHEZ et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Après dépouillement, Mr Christian OLLIVIER proclame les résultats qui sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Nombre de suffrages obtenus : 11 (onze voix) obtenues pour Monsieur Damien DUCANCHEZ

Mr Damien DUCANCHEZ ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Mr Damien DUCANCHEZ prend la présidence et remercie l'assemblée.

III – CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints.

La commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Après un vote à bulletin secret, par huit voix pour la création d'un poste contre trois voix pour la création de deux postes, le **conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint** au maire de la commune de Marbaix.

IV – ÉLECTION ADJOINT

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération n°07/2020 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à un poste,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mr Damien DUCANCHEZ demande alors s'il y a des candidats à la fonction d'adjoint au maire.

Mr Jean-Marie BÉDU propose sa candidature.

Mr Damien DUCANCHEZ enregistre la candidature de Mr Jean-Marie BÉDU et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

1/ Election du premier adjoint

Après dépouillement, Mr Damien DUCANCHEZ proclame les résultats qui sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

Nombre de suffrages obtenus : 9 (neuf voix) obtenues pour Monsieur Jean Marie BÉDU

Monsieur Jean Marie BÉDU ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur Jean Marie BEDU a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

V – CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

VI – ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION AU 1^{ER} ADJOINT

Le maire de la commune de Marbaix

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à 1 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection de Mr Jean-Marie BÉDU en qualité d'adjoint au Maire

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au 1^{er} adjoint, Mr Jean-Marie BÉDU à compter du 23 mai 2020

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 23 mai 2020 Mr Jean-Marie BÉDU est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

Article 1er : A compter du 23 mai 2020 Mr Jean-Marie BÉDU est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

Il exercera les fonctions suivantes :

- Travaux Généraux, Organisation et suivi des Bâtiments communaux, Personnels techniques liés aux bâtiments communaux, l'animation d'un groupe de travail technique composé de conseillers

EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU MAIRE :

- Délégation permanente est également donnée à Mr Jean-Marie BÉDU, 1^{er} adjoint, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs.
- Délégation permanente est également donnée à Mr Jean-Marie BÉDU, 1^{er} adjoint à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé de l'état civil, du personnel, des affaires courantes, de l'urbanisme, des finances et comptabilité

Cette délégation entraîne une délégation de signature des documents. De ce fait, la signature par Mr Jean-Marie BÉDU des pièces et actes afférents au fonctionnement de la mairie devront être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 2 : Le Maire de la commune de Marbaix, le Directeur Général des services, et la Trésorière de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-préfet et la Trésorière de la commune.

Réunion du 29 Juin 2020

I – VOTE DU TAUX DES TAXES 2020

Le Conseil Municipal de Marbaix,

Après avoir voté le compte administratif 2019 et examiné la préparation du budget 2020, DECIDE, par à l'unanimité, de voter le statut-quo concernant les taxes communales pour l'exercice 2020, à savoir comme suit :

<i>TAXES</i>	<i>TAUX 2019</i>	<i>TAUX 2020</i>	<i>BASES 2020</i>	<i>PRODUIT 2020</i>
HABITATION	13.05	13.05	/	/
FONCIER BATI	19.74	19.74	212 400	41 928
FONCIER NON BATI	30.42	30.42	72 100	21 933
PRODUIT ATTENDU				63 861 €

II – BUDGET PRIMITIF 2020

L'assemblée examine la proposition de budget primitif 2020 en section de fonctionnement et d'investissement qui fait apparaître les prévisions suivantes :

FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Déficit antérieur reporté (002)	0	Excédent antérieur reporté (002)	25 192.64
Charges à caractère général (011)	82 759	Remboursement rémunération (013)	6 300

Charge de personnel et frais assimilés (012)	135 150	Produits des services (70)	9 460
Atténuation des produits (014)	24 651.25	Impôts et taxes (73)	148 086
Autres Charges gestion courante (65)	23 145	Dotations et participations (74)	109 568
Charges financières (66)	2 662	Autres produits gestion courante (75)	403
Charges exceptionnelles (67)	300	Produits exceptionnels divers (077)	360
Dépenses Imprévues (020)	0		
Virement en section d'investissement (023)	30 902.36		
Total fonctionnement	299 569.64	Total fonctionnement	299 569.64

INVESTISSEMENT			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Solde négatif exécution investissement (001)	9 776.21	Report excédent investissement positif (001)	0
Emprunts (1641)	11 832	Dotations, fonds divers et réserves (10)	1 360
Immobilisations incorporelles (20)	2 700	Excédents de fonctionnement capitalisé (1068)	9 776.21
Immobilisations corporelles (21) avec RAR	18 800	Virement de la section de fonctionnement (021)	30 902.36
Dépenses Imprévues (020)	0.36	Produits des cessions d'immobilisations – hors ASA (024)	1 070
Total Investissement	43 108.57	Total Investissement	43 108.57

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter le budget 2020
- Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour la signature des documents afférents au budget 2020

III – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal de Marbaix,
Adopte, à l'unanimité, les subventions aux associations pour l'année 2020 comme suit :

- | | |
|-------------------------|-----------------------------|
| - Amicale de Marbaix | pour un montant de 120.00 € |
| - Anciens AFN | pour un montant de 120.00 € |
| - Club de danse Country | pour un montant de 120.00 € |

- | | |
|-------------------------------|-----------------------------|
| - Chasse | pour un montant de 120.00 € |
| - Club du Temps Libre (Ainés) | pour un montant de 120.00 € |
| - Fanfare Marbaisienne | pour un montant de 120.00 € |
| - Pêche la Marbaisienne | pour un montant de 120.00 € |
| - APE les Petits Marbaisiens | pour un montant de 120,00 € |
| - Les Pistons à encre | pour un montant de 120.00 € |

Adopte, à l'unanimité, les subventions aux associations pour l'année 2020 comme suit :

- | | |
|---|--|
| - Fanfare Marbaisienne (cours et instruments) | pour un montant de 4 215.00 € (versée en 2 fois) |
| - Coopérative scolaire | pour un montant de 770.00 € |

Pour un montant global de 6 065,00 € de subventions aux associations pour l'année 2020

IV – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Maire rappelle que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS. Le Maire en est le Président de droit.

Il convient dans un premier temps de fixer le nombre d'administrateur sachant que le minimum est de 8 et le maximum de 16 à parité d'élus municipaux et de membres de la société civile, en plus du maire. Considérant que la commune de Marbaix est composée d'une population inférieure à 500 habitants et que le rôle du CCAS y est proportionnel, le conseil municipal décide que le conseil d'administration du CCAS sera composé de 8 membres.

Le maire invite alors les membres du conseil municipal à déposer leur candidature afin de pourvoir aux 4 sièges prévus pour les membres du conseil municipal.

Après délibération, par onze voix pour, le conseil municipal enregistre les candidatures suivantes :

Madame Huguette GIROUX
Monsieur Daniel ISABEY
Madame Catherine LAINE
Monsieur Pascal DELHAYE

Et proclame les membres cités ci-dessus, membres du conseil administratif du CCAS de Marbaix.

V – SUBVENTION AU CCAS DE MARBAIX

Le Conseil Municipal de Marbaix,

Approuve, à l'unanimité, le versement de la subvention au CCAS de Marbaix pour l'année 2020 d'un montant de 1 685 €.

VI – INDEMNITE PERCEPTEUR 2020

Le Maire informe, comme chaque année, que l'indemnité du comptable basée sur un pourcentage par rapport aux investissements de la commune sur trois années doit être votée.

Monsieur le Maire expose que les décomptes présentés par le receveur sont établis conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Monsieur le Maire propose de voter un taux afin que la trésorière calcule son indemnité 2020

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer pour l'année 2020, un taux de 100 % à Madame JACQUETTE Catherine, comptable du trésor.

La trésorerie d'Avesnes-sur-Helpe s'engageant à donner toutes les informations nécessaires en Mairie pour le paiement de cette indemnité.

VII – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Désigne : Président de la commission d'appel d'offres : Monsieur Damien Ducanchez

Les délégués titulaires sont :

Monsieur Jean Marie BEDU ;
Monsieur Arnaud DEGOUSEE ;
Monsieur Christian OLLIVIER ;

Les délégués suppléants sont :

Madame Huguette GIROUX ;
Monsieur Pascal DELHAYE ;
Monsieur Emmanuel POULEUR

VIII – CRÉATION GROUPE DE TRAVAIL FINANCES

Afin de participer à l'élaboration des différents budgets de la commune.

Le conseil municipal souhaite la création d'un groupe de travail autour du Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme LAINE Catherine et Mr DEGOUSEE Arnaud pour participer à ce groupe de travail.

IX – NOMINATION CORRESPONDANT DEFENSE

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux dernières élections municipales, il y a lieu de nommer un correspondant défense pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire rappelle que le rôle du correspondant défense est essentiel dans la sensibilisation des habitants de Marbaix aux questions de défense.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire le nouveau correspondant défense de la commune.

Après délibération, et par onze voix pour, le conseil municipal nomme :

Monsieur Christian OLLIVIER, correspondant défense de la commune de Marbaix.

X – DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ POUR SIÉGER AU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES (SEAA)

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales « sans préjudice des dispositions des articles L2121-33 et 2122-1, le mandat du délégué est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés. »

Considérant les récentes élections, le maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation d'un délégué titulaire au sein du comité syndical du SEAA.

Après délibération, par onze voix pour, le conseil municipal nomme :

Délégué titulaire : Monsieur Jean Marie BEDU pour siéger au comité syndical du SEAA.

XI – DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ POUR SIÉGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES COURS D'EAUX DE L'AVESNOIS

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales « sans préjudice des dispositions des articles L2121-33 et 2122-1, le mandat du délégué est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés. »

Considérant les récentes élections, le maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation d'un délégué titulaire au sein du comité syndical du SIAECEA.

Après délibération, par onze voix pour, le conseil municipal nomme :

Délégué titulaire : Monsieur Jean Marie BEDU pour siéger au comité syndical du SIAECEA.

XII – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ET DE SON SUPPLÉANT AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'AVESNOIS

Le Maire expose qu'il vient d'être saisi par le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, pour désigner le délégué de la commune au syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Ce délégué Communal sera appelé à s'inscrire à une ou plusieurs des 5 commissions thématiques qui élaborent des propositions à partir desquelles se construit le programme d'actions du Syndicat mixte du Parc.

Ce délégué communal sera le représentant de la commune auprès du Parc et sera le relais de celui-ci auprès du conseil municipal et plus largement auprès de la population.

Monsieur POULEUR Emmanuel fait acte de candidature en tant que titulaire, et Monsieur Jean Marie BEDU fait acte de candidature en tant que suppléant.

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer pour désigner notre représentant auprès de cette instance,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-33 qui précise : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant les organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »
- Vu la candidature de Monsieur Emmanuel POULEUR en tant que titulaire
- Vu la candidature de Monsieur Jean Marie BEDU en tant que suppléant

Après en avoir délibéré, et au terme du vote à scrutin secret par onze voix pour, décide :

- **Monsieur Emmanuel POULEUR**, est désigné par le Conseil Municipal de la ville de Marbaix, en qualité de délégué titulaire au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, durant la totalité de son mandat ;
- **Précise** qu'en cas d'empêchement, **Monsieur Jean Marie BEDU** sera remplaçant,
- **Dit** que la présente décision sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

XIII – DÉSIGNATION D'UN GRAND ÉLECTEUR APPELÉ A CONSTITUER LE COLLEGE DÉPARTEMENTAL OU D'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPÉTENCE « DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE »

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L 5711-1, L 5211-7 et L 5211-8, L 5212-8 et L 5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu le renouvellement général des conseil municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doit procéder à la désignation pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce « collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE,

Article 1 :

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

A obtenu :

Monsieur Damien DUCANCHEZ, onze voix pour (11)

Est élu :

Monsieur Damien DUCANCHEZ

Né le 09 juillet 1954 à Eppe Sauvage

Domicilié 7 rue Boette 59440 Marbaix

Email : ducanchez.damien@neuf.fr

Tel : 06.07.73.98.47

Membre du Conseil Municipal de la commune de Marbaix

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du tribunal administratif de Lille dans ce même délai.

XIV – CONVENTION API – RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la date du 12 juillet 2019, celui-ci a signé une convention avec l'entreprise API RESTAURATION pour une durée d'un an (du 01/09/2019 au 31/08/2020) renouvelable une fois.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la date de fin de la convention arrive à son terme.

Au vu de la satisfaction de chacun, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de pouvoir procéder au renouvellement de cette convention une nouvelle fois comme stipulé dans celle-ci pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021.

Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire a effectué le renouvellement de la convention avec l'entreprise API RESTAURATION pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021.
- Autorise Monsieur le Maire a signé une nouvelle convention si cela est nécessaire pour la période indiquée ci-dessus.

XV – CONTRAT CDD – MR LEGRAND JEAN-LOUIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur LEGRAND Jean-Louis est actuellement en CDD au sein de la commune de Marbaix jusqu'au 30/06/2020 à raison de 20h/semaine.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après avoir reçu en entretien Monsieur LEGRAND Jean-Louis, celui-ci a indiqué son souhait de partir en retraite si possible au 1^{er} décembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait pris l'engagement de pérenniser le poste de Monsieur LEGRAND Jean-Louis jusqu'à son départ en retraite.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de renouveler Monsieur LEGRAND Jean-Louis en contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois (du 01/07/20 au 31/12/20).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accorde le renouvellement de Monsieur LEGRAND Jean-Louis en contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois jusqu'au 31/12/2020 au sein de la commune pour permettre à Monsieur LEGRAND Jean-Louis de faire les démarches pour un départ en retraite au 01 décembre 2020.

XVI – ADHÉSION A LA MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CDG59

Monsieur le Maire présente un courrier du centre de gestion du nord en date du 02-03-2020 qui propose aux collectivités de souscrire à une nouvelle offre de services de prévention simplifier.

Ce pôle santé sécurité a été mis en place pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur politique de prévention.

Cette nouvelle offre propose un socle de prestations de base, à savoir, l'intervention du médecin (visites médicales), une intervention d'un préventeur pour les risques professionnels, un accompagnement individuel dans le maintien dans l'emploi, un accompagnement social ,,,

Puis un socle d'actions à la carte, à savoir la réalisation d'un document unique, le conseil et l'accompagnement dans les projets ergonomiques et dans le suivi psychologique,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire l'adhésion à la médecine préventive au centre de gestion du nord (CDG59),

Après délibération, et par onze voix pour, le conseil municipal :

- **Accepte** de renouveler son adhésion à la médecine préventive auprès du centre de gestion du nord à compter du 01 juillet 2020 pour une durée de 3 ans et pour l'option 1
- **Mandate** Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'adhésion au service de prévention pôle santé sécurité au travail,

XVII – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECT

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la rédaction d'une liste de personnes susceptibles d'intégrer la commission des impôts directs et après en avoir délibéré, décide par huit voix pour, de proposer :

LISTE COMMISSAIRES TITULAIRES
Monsieur BEDU Jean Marie, domicilié à 15 rue boette à Marbaix
Monsieur GRIOCHE Eugène, domicilié 18 grand rue à Marbaix
Monsieur PINCHON Michel, domicilié 27 rue baptiste à Marbaix
Monsieur OLLIVIER Christian, domicilié 10 rue de Taisnières à Marbaix
Monsieur LEDUC Eddy, domicilié 5 rue boette à Marbaix
Monsieur LAURENT Jackie, domicilié 41 grand rue à Marbaix
Madame GIROUX Huguette, domiciliée 4 rue de cartignies à Marbaix
Monsieur MARTIN Frédéric, domicilié à 10 rue Rocaille à Marbaix
Monsieur DEGOUSEE Arnaud, domicilié 5 rue de cartignies à Marbaix
Madame DUQUENOY Chantal, domiciliée 21 route de cartignies à Marbaix
Monsieur ISABEY Daniel, domicilié 50 grand rue à Marbaix
Monsieur NAVARRE Jean Marie, domicilié 25 chemin de Dompierre à Petit Fayt

LISTE COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Madame LAINE Catherine, domiciliée 7 rue rocaille à Marbaix
Monsieur DELHAYE Pascal, domicilié 8 rue rocaille à Marbaix
Monsieur POULEUR Emmanuel, domicilié 4 rue des gouffres à Marbaix
Monsieur LOBET Bernard, domicilié 51 grand rue à Marbaix
Monsieur BOTTEAU Henri, domicilié 5 rue presbytère à Marbaix
Madame DUPRIEZ Marie Thérèse, domiciliée 13 rue cartignies à Marbaix
Madame REIG Marie Josèphe, domiciliée 6 rue boette à Marbaix
Madame LOGEARD Renelde, domiciliée 82 grand rue à Marbaix
Monsieur INION Jean François, domicilié 12 rue de Taisnières à Marbaix
Monsieur BRASSEUR Pierre, domicilié 3 rue rocaille à Marbaix
Monsieur MARLOT Mickaël, domicilié 15 rue Baptiste à Marbaix
Monsieur DELASSAUX Christian, domicilié 1 rue boette à Marbaix

Le Conseil Municipal, mandate Monsieur le Maire pour la signature des pièces du dossier

Prochaine réunion

Fin juillet

Notre école

ECOLE DE MARBAIX



INSCRIPTIONS SCOLAIRES RENTREE 2020-2021

Pour les parents qui n'auraient pas encore inscrit leur enfant,
vous avez **jusqu'au vendredi 31 juillet 2020**

Les enfants susceptibles d'être inscrits sont ceux
nés jusqu'au 31/12/2017

Nous vous demandons de retirer au préalable un dossier
d'inscription en Mairie et le retourner pour validation
de Monsieur le Maire

Un rendez vous sera fixé ultérieurement par
Madame la Directrice de l'école de Marbaix,
afin de finaliser l'inscription.

Merci pour votre compréhension.



Madame la Directrice

La Mairie de Marbaix



L'Association de Parents d'Elèves « Les petits Marbaisiens » tenait à remercier toutes les personnes ayant participé à nos diverses opérations : la brocante, le loto, la vente de madeleines, tickets de tombola, grilles....



Loto octobre 2019.

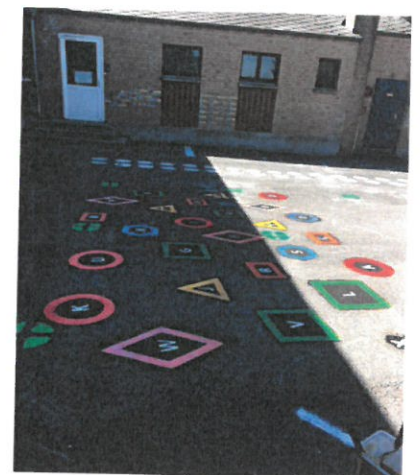
Grâce à tous les bénéfices engendrés durant l'année scolaire les enfants se sont vu offrir : le goûter de Noël avec un livre et une chaussette de Noël pour chaque enfant, les galettes des Rois, les dessins thermocollés dans la cour de récréation d'une valeur de 1480 €. Comme le voyage n'a pu avoir lieu avec le Covid-19, nous avons remis un chèque de 150 € à l'école et nous allons investir dans des nouveaux livres pour la bibliothèque de l'école, budget de 500€.



Galettes des Rois



Les dessins dans la cour de récréation



Cette année, notre brocante qui était prévue au mois de juillet est malheureusement annulée. Mais nous espérons vous revoir très bientôt pour notre Loto en octobre, si la situation s'améliore. Prenez soin de vous. Et encore merci de nous aider à réaliser les projets de l'école.

Fêtes et cérémonies

Annulation

En raison de la crise sanitaire actuelle, la commune de Marbaix a dû annuler certaines fêtes et cérémonies, à savoir :



Le repas des aînés qui était prévu le samedi 25 avril



La fête des écoles qui était prévue le vendredi 12 juin 2020



La ducasse qui était prévue durant le weekend du 3 au 6 juillet 2020



La cérémonie du 14 juillet



Les concours des façades fleuries et des maisons illuminées 2020

Cérémonie du 8 Mai

Cette année, le déroulement de la cérémonie du 8 mai s'est fait en comité restreint avec Mr Damien DUCANCHEZ entouré de Mr Jean-Marie BÉDU, Mme Huguette GIROUX et Mr Christian OLLIVIER notre porte drapeau.



Une cérémonie virtuelle a été réalisée par l'Harmonie de Marbaix-Taisnières, vous pouvez aller la visionner en allant sur le lien : musique-marbaixtaisnieres.assoconnect.com



PRENEZ DATE



commune de
MARBAIX



SOUVENEZ-VOUS
DU 26 SEPTEMBRE 1959

Le Général de Gaulle en Avesnois et à Marbaix

dans le cadre de 2020, année de Gaulle

Marbaix - Salle Polyvalente du 25 au 27 septembre 2020



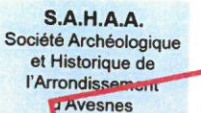
MAISON NATALE
Charles de Gaulle



De Gaulle, Hauts-de-France 2020



ARCHIVES MUNICIPALES



Reporté

Un livre

Une exposition

Des documents inédits

Conférence dimanche à 15 h

Entrée libre

vendredi et samedi 10h à 19h
dimanche 10h à 18h30

Organisation :

lespistonsaencre@yahoo.com

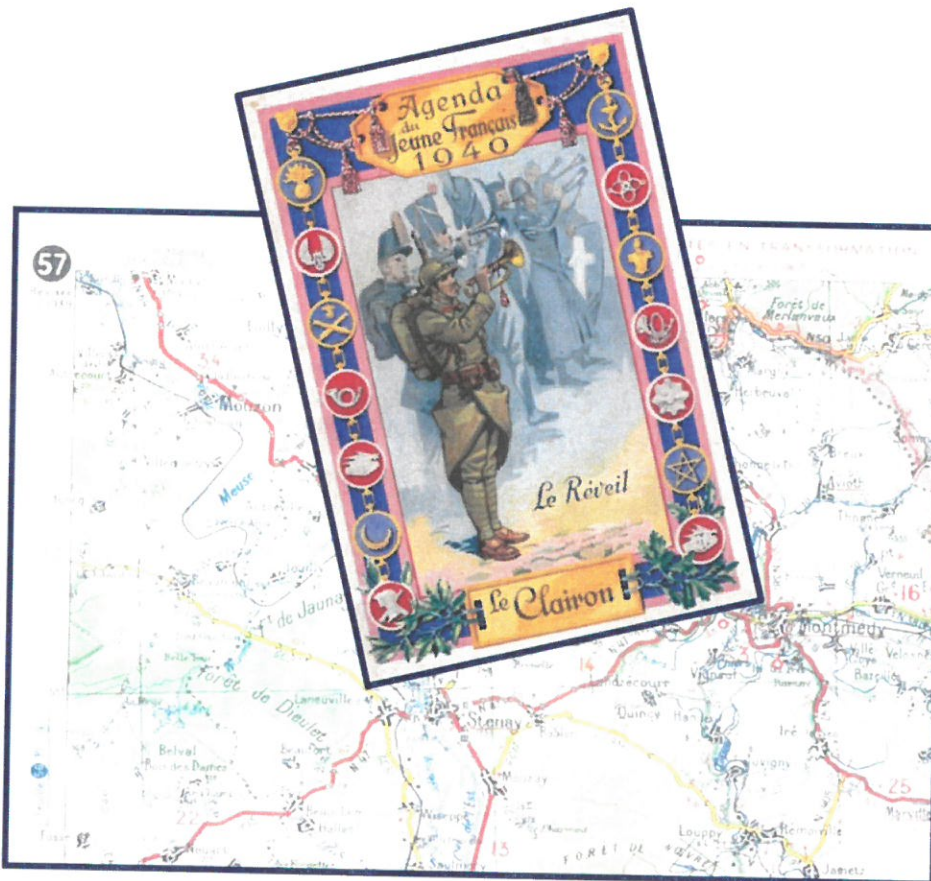
06.08.25.88.50

Livre de 150 pages
Parution
11 novembre 2020



SOUVENEZ-VOUS
IL Y A 80 ANS

**« Marbaix mai 1940 : les combats, la vie des prisonniers de guerre
& l'Exode vus de l'intérieur »**



Si vous avez des informations, des documents relatifs à la guerre 1939-1945 ou des documents concernant des Marbaisiens (nes) et si vous voulez bien nous les prêter, nous vous invitons à nous contacter.

Bernard LOBET

Henri BOTTEAU

Eddy LEDUC

Une publication de l'Association
« Les Pistons à Encre »
lespistonsaencre@yahoo.com



RAPPELS

Pensez à éliminer les chardons !



Monsieur le Maire rappelle que par Arrêté Préfectoral permanent du 8 juin 2004 que la destruction des chardons des champs est rendue obligatoire sur l'ensemble des terrains agricoles et privés, clos ou non, sur la commune de Marbaix et dans le département du Nord.

Le chardon des champs est reconnu nuisible aux végétaux par un arrêté préfectoral du 08 juin 2004 qui rend l'échardonnage obligatoire sur l'ensemble du territoire du nord « la responsabilité de cette destruction incombe à l'exploitant ou usager du terrain en cause ou à défaut, à son propriétaire ou son usufruitier ».





Hauts-de-France Le brûlage à l'air libre des déchets verts à l'usage des particuliers

**UNE PRATIQUE INTERDITE, DANGEREUSE
ET TRÈS POLLUANTE**

*Pour notre air
et notre santé,
chaque geste compte*



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS EST INTERDIT

Le brûlage des déchets ménagers dont les déchets verts, est interdit toute l'année, sur l'ensemble de la région Hauts-de-France.

Les infractions à la réglementation peuvent être constatées par le maire, ses adjoints ou les forces de l'ordre.

IL EXISTE DES SOLUTIONS ALTERNATIVES



Le compostage individuel

Les déchets organiques peuvent être compostés : déchets de jardin, déchets alimentaires...

C'est facile, cela permet de réduire les volumes de déchets et le compost peut être réutilisé dans les jardins ou les bacs à fleurs en complément d'autres amendements (terreau, etc.).



La collecte en déchèterie

Vous pouvez déposer les déchets verts dans la déchèterie la plus proche. Ils seront valorisés dans des conditions respectant l'environnement.

Par ailleurs, de nombreuses déchèteries mettent à disposition des particuliers du compost issu de la collecte des déchets verts.



Le paillage

Le « paillage » est simple et peu coûteux. Cette technique consiste à recouvrir le sol de déchets organiques broyés pour le nourrir et/ou le protéger.

Il évitera le développement des mauvaises herbes et créera une rétention de l'humidité au niveau du sol.

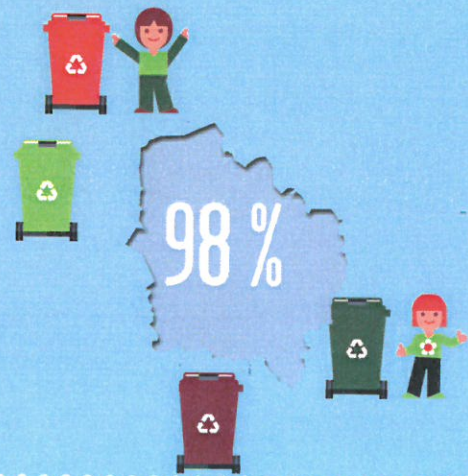
QUELQUES CHIFFRES

302 déchèteries

dans la région

98 % de la population

de la région a accès à une déchèterie



Brûler **50 kg** de végétaux émet autant de particules que :



12 mois de chauffage
d'un pavillon avec
une chaudière
au fioul performante

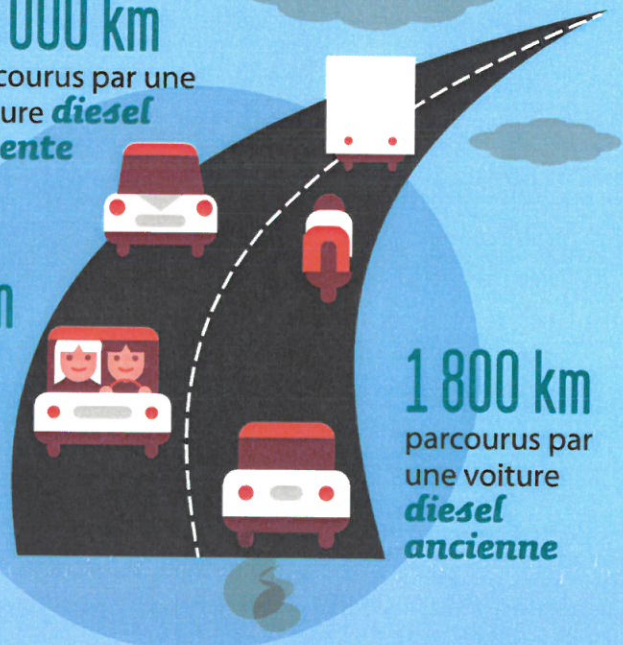
13 000 km
parcourus par une
voiture **diesel**
récente

3 semaines

de chauffage
d'un pavillon avec
une chaudière
au bois performante

14 000 km
parcourus par
une voiture
essence
récente

1 800 km
parcourus par
une voiture
diesel
ancienne



POUR EN SAVOIR PLUS

« Utiliser ses déchets verts et de cuisine au jardin »,
Le guide de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de
l'énergie informe et conseille sur les différentes solutions pour
valoriser ces déchets :

<https://www.ademe.fr/compostage-paillage>





LES POLLUANTS ET LEURS IMPACTS

On estime que l'entretien du jardin génère
160 kilos de déchets verts par personne et par an

- **Les polluants émis dans l'air lors d'un brûlage à l'air libre peuvent nuire à la santé.**

En effet, cette combustion est peu performante, particulièrement quand les végétaux brûlés sont humides, et dégage des substances polluantes, toxiques pour l'homme et l'environnement.

- **La toxicité des substances** émises dans l'air peut encore être accrue en cas de mélange des déchets verts avec d'autres déchets de jardin (plastiques, bois traités).



dont 6 500 décès/an en Hauts-de-France | soit -16 mois en moyenne d'espérance de vie

48 000 décès/an pourraient être évités en France

LE SAVIEZ-

- En France, la pollution de l'air par les particules fines ($\varnothing < 2,5 \mu\text{m}$) est responsable de la **mort prématurée de 48 000 personnes tous les ans**. (source : Santé publique France, 2016).
- Au-delà, la pollution atmosphérique est responsable de nombreuses maladies, touchant toute la population du territoire : cancers, maladies cardiovasculaires, asthme, accouchements prématurés, accidents vasculaires cérébraux, troubles de la fertilité, etc.
- Le coût total de la pollution atmosphérique a été estimé, pour la France, à environ 100 milliards d'euros par an (source : Sénat, 2015).

Contact :

pace.seclat.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Pour en savoir plus :

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Elimination-des-dechets-verts>

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Hauts-de-France
44, rue de Tournai - CS 40259
59019 Lille Cedex

www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr

La canicule et nous



Enfant et adulte : que faut-il faire ?

Mon corps transpire beaucoup pour garder la bonne température (37 °C).



Je perds de l'eau : je risque la déshydratation = danger.



Je bois beaucoup d'eau.



Personne âgée : que faut-il faire ?

Mon corps transpire peu : c'est difficile de garder la bonne température (37°C).



La température de mon corps peut augmenter : attention = je suis en danger.



Je mouille ma peau plusieurs fois par jour et « je fais de l'air ».





= Information



= Conseil

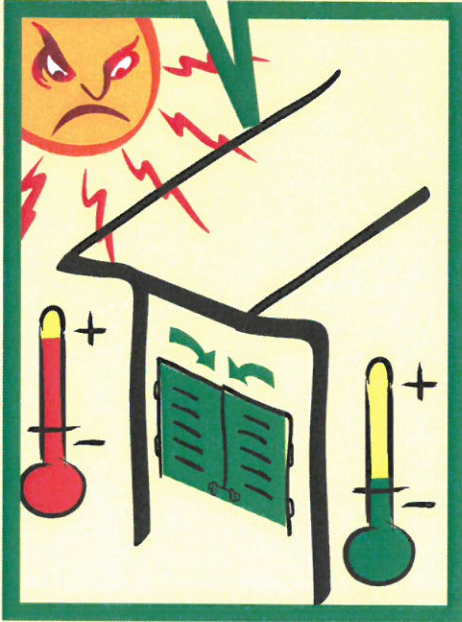


= Attention



= Danger

Je ferme les volets pendant la journée.



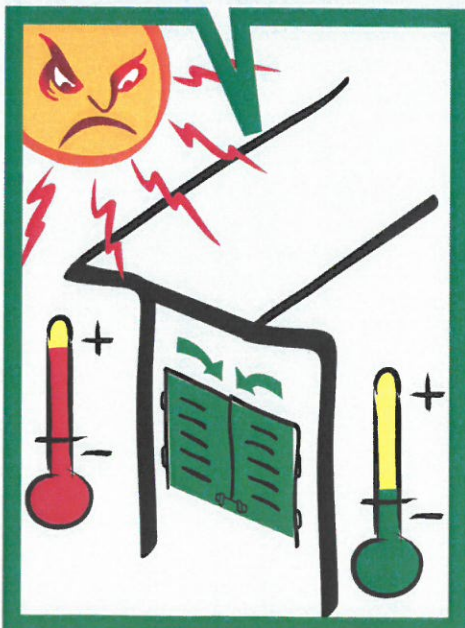
Je demande des nouvelles à ma famille, mes amis...



Au travail, je fais attention à moi et à mes collègues.



Je ferme les volets pendant la journée.



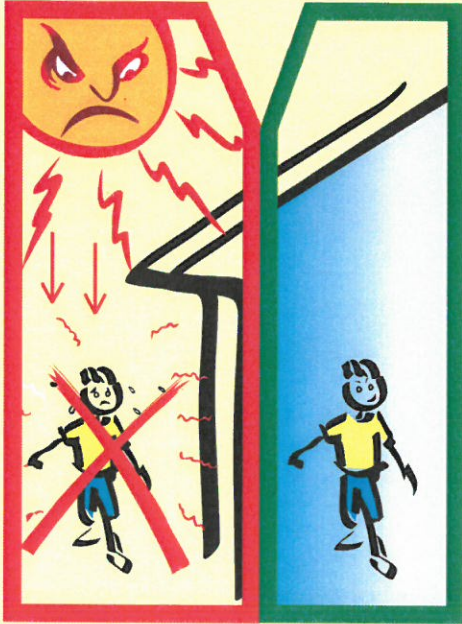
Je donne de mes nouvelles à ma famille, mes amis.



Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé (musée, cinéma, centre commercial...).



Je ne reste pas en plein soleil (je cherche l'ombre).



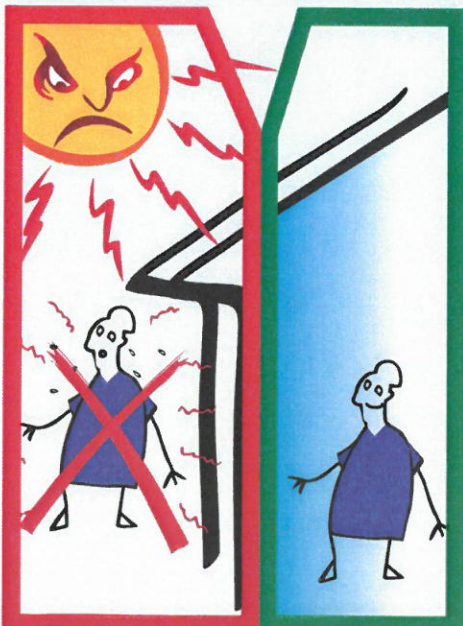
Je ne bois pas d'alcool.



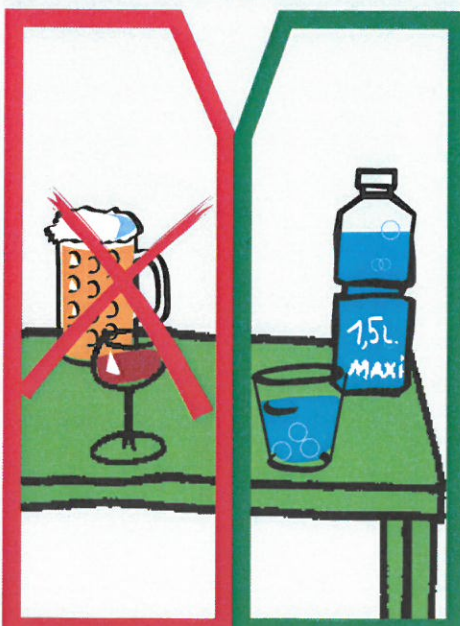
Je ne fais pas d'effort ou de sport trop fatigant.



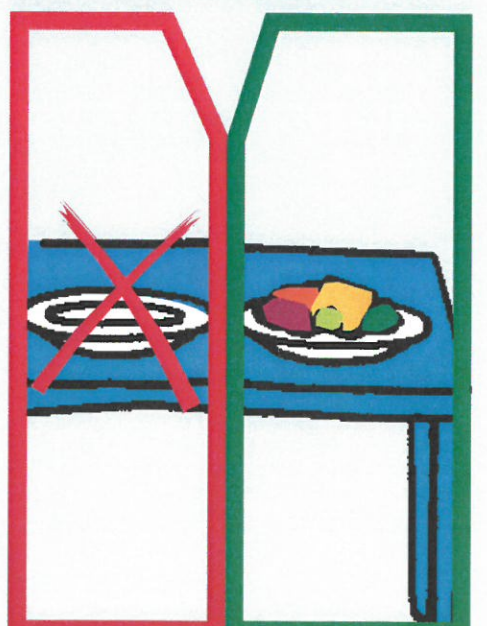
Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.



Je bois environ 1,5 l d'eau par jour mais pas d'alcool.



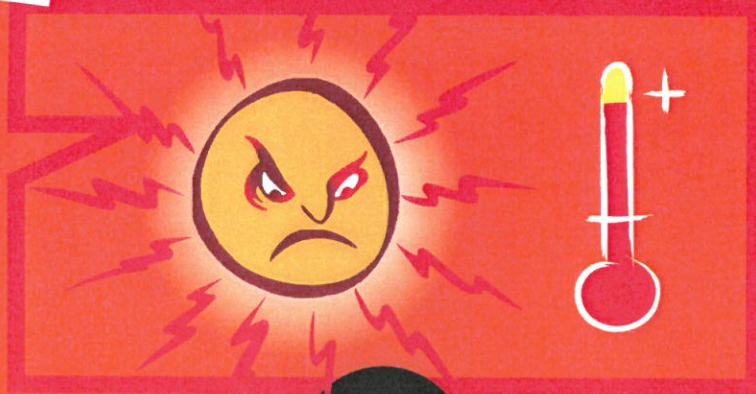
Je mange comme d'habitude (fruits, légumes, pain, soupe...).





Ma santé peut être
en danger quand :

il fait très
chaud ;



la nuit,
la température
ne descend pas,
ou très peu ;



Cela dure depuis
plusieurs jours.



canicule

**Si vous êtes une personne âgée,
isolée ou handicapée, pensez à vous inscrire
sur le registre de votre mairie ou à contacter votre
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**

**Si vous prenez des médicaments,
demandez conseil à votre médecin
ou à votre pharmacien.**

**En cas de malaise,
contactez immédiatement les secours.**

Urgence 114
**par sms ou fax pour personnes
sourdes ou malentendantes**

Ou faites appeler le 15

**Consultez régulièrement la météo
et la carte de vigilance de Météo France.**

www.meteo.fr

Envie d'en savoir plus pour vous ou votre entourage ?

<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>



**Il y a des unités d'accueil et de soins
en langue des signes en France :**

<http://solidarites-sante.gouv.fr/patients-sourds>

INFORMATIONS DE L'ASSURANCE MALADIE DU HAINAUT

Juillet 2020

mon parcours d'assuré

La Cpm du Hainaut vous accueille de nouveau du lundi au vendredi dans ses 12 agences réparties sur la circonscription du Hainaut.

Pendant le confinement lié au covid-19, nous avons adapté notre fonctionnement au sein de l'assurance maladie afin de répondre aux besoins de nos assurés et d'éviter toute interruption des droits.

La situation actuelle nous permet de rouvrir progressivement nos agences.

Dates de réouverture des accueils

- Depuis le 29 juin, les agences de **Cambrai, Denain, Maubeuge, Valenciennes** et **Fourmies** vous accueillent avec et sans rendez-vous. L'agence de **Jeumont** ne reçoit que sur rendez-vous.
- À partir du 6 juillet, les agences d'**Avesnes, Aulnoye-Aymeries, Condé, Denain, Le Quesnoy** et **Saint-Amand** ouvriront à leur tour. Toutes les agences du Hainaut vous recevront alors avec et sans rendez-vous.

Vous souhaitez prendre rendez-vous ?

Pour solliciter un rendez-vous en agence :

- utilisez votre **compte ameli**
- ou appelez le 3646 (Service gratuit + prix appel).

Avant de vous déplacer

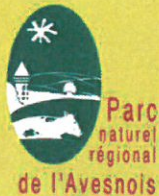
Pendant la période estivale, avant de vous déplacer dans l'une de nos agences, pensez à vérifier les horaires d'ouverture sur ameli.fr

Pour vos courriers, une seule adresse :

63, rue du Rempart CS 60499, 59321 Valenciennes Cedex

Une fois sur place

Les gestes barrières sont maintenus et le port du masque est **obligatoire** dans les locaux. Le nombre de personnes présentes simultanément dans l'agence pourra être limité en cas d'affluence. Nous vous remercions pour votre compréhension.



Parc
naturel
régional
de l'Avesnois



Cadastre solaire : Et si ma toiture produisait de l'énergie ? Un nouveau service gratuit du Parc naturel régional de l'Avesnois



CONTRAT DE
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
#IciOnAccélère



Parier sur le solaire en Avesnois c'est possible !

Le Parc naturel régional de l'Avesnois, acteur de la transition énergétique, lance son cadastre solaire pour développer les énergies renouvelables !

Ce projet, inscrit dans le Contrat de Transition Écologique et Solidaire, est soutenu financièrement par l'ADEME et la Région Hauts-de-France. Il vise à favoriser le développement des installations solaires (thermiques et photovoltaïques) sur le territoire.

« Ça coûte cher », « c'est compliqué », « les installateurs sont tous des voleurs » ... Les idées reçues ne manquent pas lorsque l'on aborde le sujet des panneaux solaires. Pour combattre ces préjugés et accompagner la transition énergétique du territoire, le Parc naturel régional de l'Avesnois vient d'investir dans un tout nouveau service à destination de ses habitants, entreprises et collectivités qui seraient intéressés par l'installation de panneaux solaires.

Comment ça marche ? Concrètement, l'outil prend la forme d'un site internet dédié qui vous permet :

- De tester le potentiel solaire de votre habitation grâce à une technologie de pointe 100% française ;
- D'estimer le coût de l'investissement ainsi que sa rentabilité sur 20 ans et au-delà ;
- De bénéficier gratuitement d'un accompagnement par des experts en énergie solaire ;
- D'être mis en relation avec des installateurs de la Région retenus pour la qualité de leur expérience ainsi que leurs prix compétitifs.

Quel territoire ? L'outil couvre l'ensemble des communes du Parc et de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, soit 159 communes.

Pour qui ? L'outil est utilisable par tous et référence l'ensemble des toitures du périmètre concerné (habitations, hangars agricoles, zones commerciales, bâtiments publics...).

Quel objectif ? Permettre aux habitants, entreprises et collectivités du territoire de réfléchir à un projet solaire en ayant tous les éléments en main grâce à une information claire et un accompagnement objectif.

Où ? Le cadastre solaire du Parc naturel régional de l'Avesnois est disponible gratuitement en ligne à l'adresse suivante : <https://parc-naturel-avesnois.insunwetrust.solar>.

Le Parc naturel régional de l'Avesnois – Cour de l'abbaye 59550 Maroilles.

Tel : 03 27 77 51 60 - contact@parc-naturel-avesnois.fr.

Vous souhaitez en savoir plus sur les actions et missions du Parc : www.parc-naturel-avesnois.fr

